

INSCRIPTIONS EN 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

L'inscription en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} générale en vue de la rentrée 2024 **se fait directement auprès du collège de secteur** selon les principes mentionnés plus loin. L'inscription dans le collège de secteur est de droit **en fonction des capacités d'accueil**.

Les parents et responsables légaux prennent contact avec l'établissement de secteur afin de procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) (Un formulaire de demande d'inscription est disponible en annexe). Sur présentation de 2 justificatifs de domicile parmi ceux cités ci-dessous, le chef d'établissement inscrit les élèves résidant dans le secteur du collège (consultable sur le site du Conseil Départemental 31 <https://www.haute-garonne.fr/sectorisation-des-colleges>)

Justificatif de domicile de la résidence principale : à fournir obligatoirement :	+ Fournir un justificatif de la liste ci-dessous :
Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse.	- Titre de propriété ou contrat de bail (location) en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
	- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle, si les prestations
	- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
	- Attestation d'assurance logement occupé de moins de 6 mois
► En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.	

L'adresse prise en compte doit correspondre obligatoirement à une des adresses suivantes, soit celle :

- Des parents
- Du père ou de la mère (cas des parents divorcés : lieu de résidence fixé par le Juge des Affaires Familiales ou cas des parents séparés : accord formel des deux parents)
- En garde alternée : lieu de résidence du père ou de la mère par accord formel des parents ou décision du JAF
- De représentants légaux (autres que le père ou la mère) suite à une décision de justice.

Le collège de secteur ne peut, en aucun cas, être déterminé en fonction :

- De l'école fréquentée,
- Du lieu de travail des parents,
- D'un collège à mi-chemin entre la résidence du père et de la mère,
- De membres de la famille sans décision du Juge aux Affaires Familiales.

Les hébergements à titre gratuit **sont des cas exceptionnels**. Les attestations d'hébergement devront être nécessairement fournies sous ce format :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>

avec les mentions obligatoires suivantes :

Nom, prénom et date de naissance du logeur

Nom, prénom et date de naissance de la personne hébergée

Date depuis laquelle la personne est hébergée gratuitement

Adresse du domicile

Date et lieu de la rédaction de l'attestation d'hébergement

Signature du logeur/ hébergeur et responsables légaux

Motif d'hébergement de l'enfant clairement stipulé

Faux et usage de faux :

S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.

Demandes de dérogation

Les familles n'habitant pas le secteur du collège ont la possibilité de demander une dérogation par le biais d'un imprimé à demander dans le collège où l'enfant est actuellement scolarisé. Ces demandes seront à redéposer dans le collège d'origine impérativement avant le 04 juin 2024. Les résultats de ces demandes de dérogation ne seront connus par les familles que début juillet, il est donc conseillé aux familles de faire l'inscription de leur enfant dans le collège de secteur avant cette date pour éviter, au cas où la dérogation serait refusée, que l'élève n'ait plus de place dans son établissement de secteur.